



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DU REGROUPEMENT
PÉDAGOGIQUE**

**CENTRE DE LOISIRS
SANS HEBERGEMENT
BOMBON- BREAU**

Siège Social : MAIRIE DE BOMBON

Tél. : 01.64.38.72.98

Fax : 01.64.38.70.83

Afférents au Comité : 5

Présents : 05

Votants : 04

Date de la Convocation :

23 juin 2020

Date d'affichage :

23 juin 2020

Objet de la Délibération

REVALORISATION DU PRIX
POUR LE RESTAURANT
SCOLAIRE DE L'ACCUEIL
DE LOISIRS
PERISCOLAIRE
ET EXTRASCOLAIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
du S.I.R.P.-C.L.S.H de
BOMBON-BREAU**

L'an deux mil le 1^{er} juillet à 20 heures 30, le Comité Syndical Syndical du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de Bombon-Bréau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur AUDOIN Jean-Louis, Président.

Présents : M. AUDOIN, Président, M. THIBAUD, vice-président, Mme TILLIETTE, Secrétaire, Mme SALAZAR, Mme GRAS représentant M. TREBUCHET, délégués titulaires ; Mme GALINO, M. LAPLANCHE, Mme FERRANDIS, délégués suppléants.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : Monsieur TREBUCHET, délégué titulaire.

Pouvoir donné : M. TREBUCHET à Mme GRAS, délégué suppléante.

Assistaient à la séance : Madame VIEILLART, Directrice de l'école, Mesdames LEROY, LECLERCQ, représentant les parents d'élèves et Mesdames BUISSON et FANELLI, secrétaires du Syndicat.

Secrétaire de séance : Madame SALAZAR.

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de revaloriser le prix du repas appliqué pour les enfants fréquentant le restaurant scolaire qui s'additionne avec le tarif soumis au quotient familial pour les services d'accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire.

Il indique que le repas a été revalorisé le 02 septembre 2019 par le précédent Comité Syndical et qu'il s'élève à 4.80 euros.

Au regard des différentes augmentations que subit le Syndicat, il propose une augmentation de 0.10 centimes. Le prix du repas s'élèvera à 4.90 euros, à compter de la rentrée scolaire 2020-2021.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité absolue, 3 voix pour, 1 voix contre (Mme TILLIETTE), 1 abstention (Mme SALAZAR), accepte la revalorisation de 0.10 cts du prix du repas qui s'additionne avec le tarif soumis au quotient familial des services d'accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire, **soit 4.90 € à compter du 1^{er} septembre 2020.**

Fait à Bombon, le 1^{er} juillet 2020

Le Président,

J-L AUDOIN



Le Président informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

